

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 septembre 2018

1^{ère} Commission

N° CP-2018-8-1-3

Service instructeur

DSOL - Direction études et appuis de la solidarité

Service consulté

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT EHPAD RESIDENCE LE CASTEL BLANC DE MASEVAUX OPERATION DE RESTRUCTURATION

Résumé : Il vous est proposé d'octroyer à l'EHPAD Résidence le Castel Blanc de MASEVAUX une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, relative à un prêt de 2 000 000 € dans le cadre du financement de la restructuration de l'EHPAD.

Au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2017 (CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

L'EHPAD Le Castel Blanc situé 25 route Joffre à MASEVAUX-NIEDERBRUCK, dispose d'une capacité autorisée de 120 places. Le projet consiste en la restructuration de l'EHPAD afin de supprimer des chambres doubles et créer des logements individuels.

Afin de mener à bien ce projet, un prêt PHARE de 2 000 000 € a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), ainsi qu'un deuxième emprunt.

Le financement de l'opération de restructuration de l'EHPAD Le Castel Blanc s'établit ainsi :

• Emprunt CDC PHARE	2 000 000.00 €
• Emprunt CDC PLS	2 100 000.00 €

Coût global de l'opération	4 100 000.00 €

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel la garantie d'emprunt est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PHARE
Identifiant de la Ligne du Prêt	5229226
Montant de la Ligne du Prêt	2 000 000 €
Commission d'instruction	1 200 €
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de la période	0,56 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,26 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	2,27 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt ¹	2,27 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction de l'index de la Ligne du Prêt.

La décision d'accorder une garantie intégrale pour ce prêt ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'un établissement médico-social de compétence départementale, habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 20 décembre 1994 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT